

# RÈGLEMENT DU STAGE

## ARTICLE 1

Les personnes inscrites au stage de pilotage et leurs accompagnants (2 maximum par stagiaire) s'engagent à respecter le règlement ci-dessous défini.

## ARTICLE 2

Les personnes inscrites au stage de pilotage et leurs accompagnants s'engagent à ne pas dégrader les lieux et les équipements du **Circuit PAUL RICARD**.

## ARTICLE 3

Pour participer au stage de pilotage, il est obligatoire pour le participant d'être doté des équipements suivants :

- Un casque intégral homologué (moins de 5ans) ;
- Une combinaison en cuir, une pièce ou deux pièces zippées entres elles ;
- Une protection dorsale homologuée ;
- Gants et bottes en cuirs.

## ARTICLE 4

Pour avoir accès au stage de pilotage, ne seront acceptées que les motos d'une cylindrée égale ou supérieure à 600 cm<sup>3</sup>, de type routière, sportive, ou roadster (ne concerne pas le Driving Center)

Pour avoir accès à la piste, les motos devront satisfaire au contrôle technique :

- bon état général de la moto ;
- vérification des poignées ;
- vérification des freins ;
- des pneumatiques.

## ARTICLE 5

Toute sortie du Circuit sera définitive.

## ARTICLE 6

Chaque participant reconnaît être détenteur d'une assurance responsabilité civile. En cas d'accident corporel ou matériel, le participant renonce à tout recours contre l'école MONNERET Formation ou toute autre personne physique ou morale. *Il sera par ailleurs proposé à chaque inscrit la possibilité de souscrire une assurance complémentaire en début de stage.*

## ARTICLE 7

Le circuit Paul Ricard et l'école Monneret ne sont en aucun cas responsable de vol ou dégradation matériel d'un bien appartenant à un tiers.

## ARTICLE 8

Les inscriptions seront closes le lundi précédent le stage, à 17h00.

## ARTICLE 9

A l'exception de la piste, le respect du code de la route est obligatoire sur l'ensemble de l'enceinte du circuit. Vitesse limitée à 40km/h.

## ARTICLE 10

La consommation d'alcool ou de tous produits stupéfiants est interdite pendant le stage moto sur le site du Circuit Paul RICARD.

## ARTICLE 11

Les participants ou leurs accompagnants ont un accès libre aux zones suivantes :

- Parking visiteurs
- Paddock
- Parc fermé
- Pit Organisateur
- Bâtiment principal du circuit
- Restaurant Le Panoramic Club
- Terrasse du bâtiment principal du circuit.

L'accès aux autres zones du circuit est strictement interdit.

## ARTICLE 12

En cas de perturbations météorologiques importantes, les inscriptions pourront être reportées à une date ultérieure.

**Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Date** : .....

**Signature précédée de la mention "lu et approuvé"**